



# CET 2026 : **vos droits, vos choix, votre temps.**

## La CFTC DGFiP vous informe et vous accompagne

Le compte épargne-temps (CET) est un outil essentiel pour gérer votre équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Encore faut-il en maîtriser les règles pour éviter les mauvaises surprises.

La CFTC Finances publiques fait le point.

### 📌 **Qui peut ouvrir un CET ?**

- ◆ Tout agent ayant au moins un an de service continu
  - ◆ Ouverture possible à tout moment de l'année
  - ◆ Démarche dématérialisée dans SIRHIUS – Libre-service
- ⚠ **Agents stagiaires** : pas d'ouverture ni d'alimentation pendant le stage.

### 📌 **Comment alimenter son CET ?**

- ◆ Une seule période par an : du 1er au 31 janvier N+1
- ◆ Jours concernés : CA, ARTT, fractionnement non utilisés
- ◆ Obligation préalable : avoir consommé au moins 20 jours (proratisés pour le temps partiel)
- ➡ Jusqu'à 26 jours maximum par an selon votre module horaire.

### 📌 **Ce qui change et ce qu'il faut savoir en 2026**

- ✓ Moins de contraintes pour les agents

Si vous n'alimentez pas votre CET, aucune option n'est exigée : vos jours sont conservés automatiquement.

En revanche, si vous alimentez et dépassez 15 jours, une option est obligatoire.

⚠ **Sans option formulée avant le 31 janvier**, les jours excédentaires sont versés à la RAFP (titulaires), ou indemnisés (contractuels).



**CET 2026 :  
vos droits,  
vos choix,  
votre temps.**

📌 **La position de la CFTC DGFiP**

La CFTC DGFiP défend :

- ✓ La liberté de choix des agents dans l'utilisation du CET ;
- ✓ une information claire et accessible ;
- ✓ une revalorisation des montants d'indemnisation, aujourd'hui insuffisants.

**!! Besoin d'aide ? Une question sur votre CET ?**

**Les représentants CFTC Finances publiques sont  
à vos côtés pour vous informer, vous conseiller et  
défendre vos droits.**

**Votez concret : votez humain !**

